

NOTE DE PRESENTATION

(Articles R.123-5 et R.123-8 du code de l'environnement)

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN.

Coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet :

La procédure est conduite par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN, sous la responsabilité du Département.

Conseil départemental du Pas de Calais, Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance Hôtel du département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

Tél.: 03.21.21.90.03

- Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

- Caractéristiques du projet :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, et a défini un périmètre qui concerne le territoire de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN ainsi que diverses extensions mineures sur les communes voisines pour une superficie totale d'environ 1470 ha.

Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porté à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.